États financiers





BARREAU DE L’ONTARIO

États financiers annuels 2018

Table des matières

Rapport de gestion 1

Rapport de l’auditeur indépendant 5

États financiers et notes 9

BARREAU DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE 2018

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Les Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau de l'Ontario (le « Barreau »), qui comprennent les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, ont affiché un déficit de fonctionnement cumulé de 118 000 $ (déficit de 860 000 $ en 2017). Le budget de 2018 prévoyait l'utilisation de 4,8 M$ du solde du Fonds d'administration générale des avocats pour atténuer les augmentations de cotisations et 600 000 $ en financement, de l'excédent de revenus de placement dans le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions. Le budget de 2018 prévoyait également un déficit dans le Fonds d'administration générale des parajuristes de 2,1 M$ et un recours au solde de fonds accumulé. Les résultats de fonctionnement ont donc surpassé les prévisions.

La moins-value non réalisée sur les placements était le principal écart défavorable du budget. La perte de valeur des actifs, mais pas de la valeur en espèces, dans les actions placées pour le long terme et à revenu fixe a presque entièrement été recouvrée dans le premier trimestre de 2019.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un excédent cumulé de 7,5 M$ en 2018 (déficit de 7,9 M$ en 2017), le Fonds d'indemnisation des avocats affichant un excédent de 8,5 M$ (déficit de 9,5 M$ en 2017). En réponse à des réclamations inhabituellement élevées au Fonds d'indemnisation des avocats au cours des dernières années, le Barreau a mis en œuvre un plan sur trois ans pour refinancer le Fonds et restaurer sa stabilité financière. Dans le cadre de ce plan, la composante de cotisation annuelle du Fonds d'indemnisation pour 2018 a été augmentée de 213 $, passant à 300 $ par avocat. Cette augmentation des produits, parallèlement à la diminution des charges du Fonds qui sont passées de 14,7 M$ en 2017 à 3,5 M$ en 2018, a permis une augmentation du solde du Fonds, qui est passé d'environ 3 M$ à près de 12 M$.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles

Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant à 95,8 M$ (82,2 M$ en 2017) après que les cotisations annuelles totales par avocat et par parajuriste ont augmenté de 267 $ et 54 $ respectivement. Le nombre de titulaires de permis facturés a aussi augmenté, bien que le taux d'augmentation du nombre de parajuristes versant l'équivalent du plein montant de cotisation se soit stabilisé.

Primes d'assurance et prélèvements

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (« Fonds d'ACEO ») tient compte des opérations liées aux assurances entre LawPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes

d'assurance des avocats et les prélèvements et verse ces montants à LawPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont diminué pour s'établir à 102,7 M$ en 2018 (103,2 M$ en 2017). La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 2 950 $ en 2018, comme en 2017. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre.

Perfectionnement professionnel
Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les frais liés au processus d'accès à la profession et à la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel est semblable à celui de l'exercice précédent, s'établissant à 22 M$ (21,9 M$ en 2017).

Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats (11,9 M$) et des candidats parajuristes (2,2 M$) ont augmenté à un total de 14,1 M$ (13,9 M$ en 2017), excédant le budget. Les frais de scolarité sous-jacents imposés aux candidats n'ont pas changé. Les produits annuels des candidats proviennent de tous les candidats actifs dans le système, dont certains proviennent d'une année d'accès à la profession précédente, et dont les activités connexes comme les nouvelles tentatives d'examen ont augmenté. Le programme de pratique du droit (PPD) offre aux candidats avocats le choix de faire un stage ou de faire ce programme.

Les produits totaux tirés des programmes de formation professionnelle continue (FPC) des avocats (7,2 M$) et des parajuristes (745 000 $) sont semblables à ceux de 2017 et inférieurs au budget. La tendance vers l'apprentissage en ligne se poursuit, avec un plus grand nombre d'inscriptions aux programmes webdiffusés en direct ou sur demande.

Revenu de placements et variation dans la juste valeur des placements
La baisse de la valeur marchande des actions canadiennes et la hausse des rendements des obligations, particulièrement au cours du dernier trimestre de 2018, ont entrainé des pertes non réalisées de 3,3 M$ pour l'année (gains de 896 000 $ en 2017), compensées par un revenu de placements de 2,6 M$ (1,9 M$ en 2017).

Autres produits
Les autres produits de 9 M$ (7,8 M$ en 2017) proviennent principalement des revenus des redevances du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, des frais d'administration, des dépens ordonnés perçus par le Service de conformité règlementaire et du Service de traiteur. L'augmentation par rapport à 2017 est largement attribuable à une augmentation des frais d'administration et des dépens recouvrés.

Charges

Règlementation professionnelle, tribunal et conformité
Les charges totales liées à la règlementation sont relativement stables à 28,9 M$ (28,6 M$ en 2017) mais sont inférieures au budget en raison de postes vacants. La réorganisation de la direction a été terminée en grande partie en 2018 avec quelques postes vacants à combler en 2019.

Perfectionnement professionnel
Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté nominalement à 29,4 M$ (29 M$ en 2017) et étaient légèrement en dessous du budget.

Il y a près de 2 400 candidats avocats nouvellement inscrits et 1 400 candidats parajuristes nouvellement inscrits dans le processus d'accès à la profession chaque année. Les candidats ont trois ans pour terminer toutes les composantes du processus. Des ressources importantes continuent d'être consacrées aux besoins spéciaux des candidats et aux mesures d'adaptation.

Le mouvement vers la prestation de programmes de FPC et de la fourniture de documents en ligne, mentionné sous la rubrique des produits, génère des économies dans les dépenses liées aux programmes, y compris les frais de traiteur, les documents pédagogiques et la location de salles, bien que ces économies aient été légèrement contrebalancées par une augmentation générale des couts dans d'autres secteurs.

Services généraux
Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, à la technologie de l'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines se sont établies à 27,8 M$ (25,1 M$ en 2017) augmentant surtout à cause des couts de location de nouveaux espaces de bureau. Les charges totales des services généraux étaient supérieures au budget à cause des frais de réorganisation.

Conseil, politiques et rayonnement
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, au Service de l'équité, au Service des relations externes et communications, et aux conseillers ont augmenté pour atteindre 9,4 M$ (7,3 M$ en 2017) et étaient inférieures au budget. L'augmentation est liée à une augmentation de l'activité au sein des services des relations externes et des communications et des politiques, y compris une campagne de communication stratégique visant à faire connaitre le Barreau et à souligner l'importance des professionnels juridiques règlementés auprès du public.

Évolution des soldes de fonds

Fonds d'administration générale
Un excédent de 1,3 M$ pour l'exercice a entrainé une augmentation dans le Fonds d'administration générale des avocats pour s'établir à 25,1 M$. La politique du Conseil exige un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale, ou de 17 M$ à 26 M$.

Un déficit de 1,4 M$ pour l'année a entrainé une diminution du Fonds d'administration générale des parajuristes à 3,1 M$.

Fonds affectés
En 2018, l'excédent pour l'exercice du Fonds d'indemnisation pour avocats s'est chiffré à 8,5 M$, augmentant le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à 11,8 M$. La politique actuelle de gestion du Fonds d'indemnisation pour avocats est de maintenir le solde à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5^{e} percentile (occurrence d'une fois en 200 ans). Le dernier rapport actuariel estimait ce solde à 20,5 M$. Comme pour 2018, le budget 2019 affecte 5 M$ au rétablissement du solde sur trois ans.

En 2018, le solde du Fonds d'indemnisation pour parajuristes a diminué légèrement à 651 000 $ après un déficit pour l'année de 66 000 $.

Le solde du Fonds d'ACEO a diminué à 54,6 M$ après le transfert de 600 000 $ en excédents de revenus de placement dans le Fonds d'administration générale, tel que prévu au budget, et après des pertes non réalisées de 988 000 $ sur les placements.

Bilan

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LawPRO et LibraryCo et sont comptabilisés au cout. Le placement dans LawPRO est constitué de deux parties : le cout du capital-actions acquis pour 5 M$, plus le capital d'apport de 30,6 M$. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le cout est de 100 $.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 61,6 M$ (63,6 M$ en 2017), qui est réduite en raison de pertes non réalisées totalisant 3,3 M$. Les placements comprennent des actions canadiennes (30 %) et des placements canadiens à revenu fixe (70 %).

Immobilisations incorporelles

Le Barreau est dans la deuxième année d'un processus de trois ans visant à remplacer la base de données existante de ses titulaires de permis par un système moderne et plus robuste qui répondra mieux aux besoins du Barreau. L'investissement dans ce logiciel a fait passer les immobilisations incorporelles de 1,3 M$ à 4,3 M$.

Provision pour indemnités non payées

Les paiements futurs au titre des indemnités non payées du Fonds d'indemnisation ont diminué à 24,7 M$ (27,6 M$ en 2017). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour réclamations non payées par le Fonds, majorée des frais de traitement de ces réclamations. La provision relativement substantielle comparativement aux données historiques est attribuable à un plus grand volume de réclamations au cours des dernières années, y compris un important détournement de fonds allégué de la part d'un petit nombre de titulaires de permis. Plusieurs de ces réclamations sont encore en cours d'évaluation et, dans certains cas, des enquêtes connexes sont encore en cours. Le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est tombé sous le minimum (20,5 M$) établi par la politique de gestion du solde du Fonds. Des mesures de refinancement prises en 2018 se poursuivront en 2019.

La provision du Fonds d'indemnisation pour parajuristes pour les indemnités non payées comprend 189 000 $ (249 000 $ en 2017) de la provision totale du Fonds pour les indemnités non payées.

Conclusion

Le Barreau est en solide position financière, a une stratégie pour faire face aux sinistres devant être réglés au moyen du Fonds d'indemnisation et demeure en bonne posture pour l'avenir.



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau de l'Ontario

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau de l'Ontario (le « Barreau ») au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Barreau, qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2018;
- l'état des produits et des charges et l'état de l'évolution des soldes des fonds pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Barreau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863 1133, Télec. : +1 416 365 8215, www.pwc.com/ca/fr



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau.



Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du Barreau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers , y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 25 avril 2019

BARREAU DE L'ONTARIO

Bilan

En milliers de dollars
Au 31 décembre

	2018	2017
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 10)	**44 652**	11 394
Placements à court terme	**13 921**	41 870
Débiteurs (notes 4 et 8)	**12 416**	10 820
Charges payées d'avance	**2 398**	2 529
Total de l'actif à court terme	**73 387**	66 613
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**61 580**	63 619
Prêts en cours (note 7)	**878**	–
Immobilisations (note 8)	**9 027**	9 523
Immobilisations incorporelles (note 8)	**4 259**	1 315
Total de l'actif	**184 773**	176 712
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	**15 160**	13 101
Produits reportés	**16 953**	17 682
Montant payable à LAWPRO (note 4)	**8 483**	6 977
Total du passif à court terme	**40 596**	37 760
Provision pour indemnités non payées/sinistres	**24 749**	27 623
Fonds en fiducie non réclamés (note 10)	**5 390**	5 037
Obligations locatives	**522**	201
Total du passif	**71 257**	**70 621**
Engagements (note 16) et passif éventuel (note 17)		
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	**25 138**	23 239
Parajuristes	**3 074**	4 477
Fonds affectés (note 19)		
Fonds d'indemnisation – avocats	**11 762**	3 285
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**651**	717
Assurance contre les erreurs et omissions	**54 572**	55 716
Affectation des capitaux	**4 144**	6 684
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**13 286**	10 838
Bibliothèques de comtés	**131**	–
Autres	**758**	1 135
Total des soldes des fonds	**113 516**	106 091
Total du passif et des soldes des fonds	**184 773**	176 712

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil,
Le trésorier,

La présidente du Comité d'audit et de finance,

BARREAU DE L'ONTARIO

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale Avocats		Fonds d'administration générale Parajuristes		Fonds affectés (note 19)		Total	
	2018	2017	**2018**	2017	**2018**	2017	**2018**	2017
Produits								
Cotisations annuelles	**65 252**	60 321	**5 778**	5 066	**24 822**	16 859	**95 852**	82 246
Primes d'assurance et prélèvements	–	–	–	–	**102 657**	103 222	**102 657**	103 222
Perfectionnement professionnel	**18 942**	18 837	**3 073**	3 041	–	–	**22 015**	21 878
Revenu de placement	**1 113**	626	**141**	70	**1 310**	1 248	**2 564**	1 944
Variations de la juste valeur des placements	**(761)**	194	**(96)**	22	**(2 395)**	680	**(3 252)**	896
Autres (note 12)	**7 962**	6 593	**1 134**	931	**(74)**	290	**9 022**	7 814
Total des produits	**92 508**	86 571	**10 030**	9 130	**126 320**	122 299	**228 858**	218 000
Charges								
Règlementation professionnelle, tribunal et conformité	**25 702**	25 662	**3 258**	2 907	–	–	**28 960**	28 569
Perfectionnement professionnel	**26 276**	25 873	**3 130**	3 156	–	–	**29 406**	29 029
Services généraux	**24 265**	22 585	**3 538**	2 563	–	–	**27 803**	25 148
Conseil politiques et rayonnement (note 13)	**8 486**	6 642	**932**	614	–	–	**9 418**	7 256
Services aux membres et au public	**6 494**	6 081	**575**	478	–	–	**7 069**	6 559
Fonds affectés (note 19)	–	–	–	–	**118 777**	130 229	**118 777**	130 229
Total des charges	**91 223**	86 843	**11 433**	9 718	**118 777**	130 229	**221 433**	226 790
Excédent (déficit)	**1 285**	(272)	**(1 403)**	(588)	**7 543**	(7 930)	**7 425**	(8 790)
Soldes des fonds au début de l'exercice	**23 239**	23 602	**4 477**	5 065	**78 375**	86 214	**106 091**	114 881
Virements interfonds (notes 2 et 14)	**614**	(91)	–	–	**(614)**	91	–	–
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	**25 138**	23 239	**3 074**	4 477	**85 304**	78 375	**113 516**	106 091

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

BARREAU DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Pour les exercices clos les 31 décembre

	2018	2017
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes :		
Fonctionnement		
Excédent (déficit)	**7 425**	(8 790)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**1 970**	1 875
Amortissement des immobilisations incorporelles	**387**	526
Perte sur cession d'immobilisations	**239**	–
Obligations locatives	**321**	201
	10 342	(6 188)
Variation nette des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	**(1 596)**	(598)
Charges payées d'avance	**131**	44
Créditeurs et charges à payer	**2 059**	(322)
Provision pour indemnités non payées/sinistres	**(2 874)**	4 629
Montant payable à LAWPRO	**1 506**	(985)
Produits reportés	**(729)**	1 899
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**353**	(84)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement	**9 192**	(1 605)
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**2 039**	4 517
Prêts en cours	**(878)**	–
Placements à court terme (montant net)	**27 949**	(15 164)
Acquisitions d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	**(5 044)**	(3 528)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	**24 066**	**(14 175)**
Rentrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice	**33 258**	(15 780)
Trésorerie, au début de l'exercice	**11 394**	27 174
Trésorerie, à la fin de l'exercice	**44 652**	11 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

1. Description

Le Barreau de l'Ontario (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau.*

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent ;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ;
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente ;
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux titulaires de permis ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs règlementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2018, le Barreau comptait au total 54 000 avocats et avocates et 9 000 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et entité apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une entité apparentée, la Fondation du Barreau. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la règlementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds des avocats était de 25 138 000 $ (23 239 000 $ en 2017). Le solde du fonds des parajuristes était de 3 074 000 $ (4 477 000 $ en 2017).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un titulaire de permis relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des titulaires de permis, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la

prestation des programmes ainsi qu'à l'administration et au paiement d'indemnités, et dispose de soldes de fonds distincts pour ses titulaires de permis avocats et parajuristes.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5e percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans). Le montant estimé des réclamations globales doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices. Le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est actuellement de 11,8 M$ comparativement à l'objectif minimum de la politique de 20,5 M$. Dans le budget 2019, 5 M$ seront tirés des cotisations annuelles et affectés au rétablissement du solde au cours des deux prochains exercices.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences aux 100 ans, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroitre le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences ;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Avant 2018, le Fonds d'administration générale imputait la totalité des frais de son programme d'audit ponctuel et une partie des frais liés à la règlementation professionnelle au Fonds d'indemnisation. Pour présenter les dépenses totales de manière plus pertinente, cette imputation a été abandonnée. Au cours des dernières années, les frais imputés et les cotisations annuelles correspondantes totalisaient environ 8 M$ par année. Les chiffres correspondants de 2017 ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. Les changements n'ont pas d'incidence sur les divers soldes de fonds, seulement sur la présentation des charges et des produits.

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds affecté aux avocats était de 11 762 000 $ (3 285 000 $ en 2017) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 651 000 $ (717 000 $ en 2017).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LawPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LawPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Il y a une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2018 et en 2017.

En 2018, 600 000 $ (600 000 $ en 2017) ont été transférés du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats, tel que prévu dans le budget de 2018, représentant des revenus de placement accumulés, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO.

Au 31 décembre 2018, le solde du Fonds d'ACEO était de 54 572 000 $ (55 716 000 $ en 2017). Le solde du fonds est constitué de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Placements dans les actions de LAWPRO	**5 000**	5 000
Capital d'apport	**30 642**	30 642
Protection de réassurance	**15 000**	15 000
Autre	**3 930**	5 074
Solde total du fonds	**54 572**	55 716

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau, qui incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs et les logiciels. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont transférés au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2018, le solde était de 4 144 000 $ (6 684 000 $ en 2017).

Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles

Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2018, le solde était de 13 286 000 $ (10 838 000 $ en 2017), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux

bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2018, le solde du Fonds était de 131 000 $ (néant en 2017).

Autres fonds affectés
Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2018, le solde était de 47 000 $ (79 000 $ en 2017).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2018 était de 567 000 $ (756 000 $ en 2017).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2018, le solde du Fonds était de 144 000 $ (297 000 $ en 2017).

3. Principales méthodes comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

Actif/passif	**Évaluation**
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Prêts en cours	Cout après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

Les placements dans les filiales sont constatés au cout.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les couts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La valeur comptable des débiteurs, des prêts en cours, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 100 697 000 $ (95 382 000 $ en 2017). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 12 416 000 $ (10 820 000 $ en 2017). Ce risque de crédit est réduit par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Les revenus de placement ne constituent pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroitre le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un

revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au cout, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments et améliorations locatives	moindre de 10 ans ou de la durée du bail
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprenant les logiciels sont constatées au cout, net des amortissements accumulés. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur trois ans.

Constatation des produits

Les cotisations annuelles, les primes d'assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant.

Les primes d'assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel sont comptabilisés dans l'exercice visé si le montant peut être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations se rapportant à l'exercice suivant reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits à l'exercice suivant.

Les autres produits et les revenus ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations, primes d'assurance et autres produits à recevoir sont inscrits au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision nécessaire pour créances douteuses.

Provision pour indemnités non versées

Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ pour les réclamations faites avant le 22 septembre 2016 et 500 000 $ par la suite. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds

d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d'administration et les dépenses imputées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les couts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 2,4 % (1,98 % en 2017).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le cout des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites.

Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation de certains éléments de passif, des indemnités et des sinistres non payés représente une prévision du résultat combiné d'évènements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au cout :

	2018	2017
LawPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LawPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LawPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau, qui financeront les couts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LawPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Les placements dans LawPRO comprennent :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune	**3 000**	3 000
20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 % remboursables, sans droit de vote d'une valeur nominale de 100 $ chacune	**2 000**	2 000
Placement dans les actions de LawPRO	**5 000**	5 000
Capital d'apport	**30 642**	30 642
Placement total	**35 642**	35 642

Résumé du bilan de LawPRO :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Total de l'actif	**733 903**	743 449
Total du passif	**480 441**	489 771
Total des capitaux propres	**253 462**	253 678
Total du passif et des capitaux propres	**733 903**	743 449

Résumé du compte de résultat de LawPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Produits	**129 112**	130 477
Charges	**106 575**	129 956
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**22 537**	521
Charge d'impôt sur le résultat (recouvrement)	**5 685**	(95)
Bénéfice net	**16 852**	616
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**(17 068)**	(404)
Résultat global	**(216)**	212

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LawPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	**10 323**	13 032
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(20 287)**	(8 698)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	**20 245**	15 911
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	**10 281**	20 245

LawPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO au nom du Barreau gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LawPRO a facturé au Barreau un montant de 102 657 000 $ (103 222 000 $ en 2017) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LawPRO a fourni un apport de 520 000 $ principalement à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses titulaires de permis (185 000 $ en 2017). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la juste valeur. Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LawPRO de 8 483 000 $ (6 977 000 $ en 2017). Les montants dus à LAWPRO ne portent pas intérêt et ne sont pas soumis à une date de remboursement fixe.

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, la FABO peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recouvre des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Total de l’actif	**734**	794
Total du passif	**25**	22
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**709**	772
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**734**	794

Résumé de l’état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Total des produits	**7 913**	7 822
Total des charges	**7 976**	7 729
(Déficit) excédent	**(63)**	93

Résumé de l’état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**357**	(2)
Trésorerie, au début de l’exercice	**319**	321
Trésorerie, à la fin de l’exercice	**676**	319

En 2018, le Barreau a fourni à LibraryCo une subvention de 7 900 000 $ (7 815 000 $ en 2017). Le Barreau fournit des services administratifs à LibraryCo ainsi que d’autres services et publications. Le montant total facturé par le Barreau en 2018 était de 342 000 $ (357 000 $ en 2017). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur juste valeur. Un montant de 9 000 $ (9 000 $ en 2017) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Entité apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une entité apparentée, bien que le Barreau n’ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d’encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d’accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des bienfonds d’importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d’ouvrages qu’elle met à la disposition des établissements d’enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 20 000 $ (14 000 $ en 2017) payable à la Fondation est compris dans les créditeurs (débiteurs) du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Titres de créance	**42 124**	42 118
Actions canadiennes	**19 456**	21 501
Total des placements de portefeuille	**61 580**	63 619

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2018	2017
Taux d'intérêt effectifs (%)	**2,0 – 4,0**	1,1 – 3,1
Dates d'échéance (années)	**1 – 9**	1 – 8

7. Prêts en cours

L'Institut canadien d'information juridique (« CanLII ») est un organisme à but non lucratif créé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour donner accès aux décisions judiciaires et aux documents législatifs sur Internet. Lexum Informatique Juridique inc. (« Lexum ») est une entreprise spécialisée dans les solutions technologiques qui publie en ligne de l'information juridique, principalement pour CanLII. CanLII a fait l'acquisition de toutes les actions de Lexum en février 2018. Le Barreau a versé 878 000 $ dans un prêt consortial subordonné avec tous les autres barreaux canadiens dans le cadre du financement de cette acquisition en février 2018. Ce prêt a un taux d'intérêt annuel de 4,74 % composé semestriellement et arrivera à échéance dans cinq ans de la date de clôture.

Comme indiqué dans la note 16 (« Engagements »), le Barreau soutient cette transaction entre autres pour les paiements annuels de capital remboursable de 280 000 $ en 2019, en 2020 et en 2021 pour financer trois paiements annuels en capital sur le solde du prix de vente aux vendeurs de Lexum.

8. Immobilisations et immobilisations incorporelles

Immobilisations (en milliers de dollars)	2018			2017
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**23 826**	**1 569**	2 120
Améliorations aux bâtiments et aux améliorations locatives en comptabilité	**28 887**	**21 760**	**7 127**	7 074
Mobilier, équipement et matériel informatique	**3 808**	**3 477**	**331**	329
Total des immobilisations	**58 090**	**49 063**	**9 027**	9 523

Immobilisations incorporelles (en milliers de dollars)	2018			2017
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Logiciels	**11 056**	**6 797**	**4 259**	1 315
Total des immobilisations	**11 056**	**6 797**	**4 259**	1 315

9. Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 502 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (589 000 $ en 2017).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2018**	2017
Débiteurs	**31 221**	27 295
Provision pour créances douteuses	**18 805**	16 475
Total des débiteurs – montant net	**12 416**	10 820

La provision pour créances douteuses est principalement liée aux cotisations annuelles, aux dépens ordonnés pour conformité règlementaire et aux frais liés au processus d'accès à la profession.

10. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au titulaire de permis qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés

à l'administration de ces fonds, le revenu net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 5 390 000 $ (5 037 000 $ en 2017).

11. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les titulaires de permis qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2018, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 4 058 000 $ (3 214 000 $ en 2017).

12. Autres produits

Les autres produits proviennent principalement des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration, des recouvrements des dépens ordonnés pour conformité règlementaire et du service de traiteur.

13. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 711 000 $ (847 000 $ en 2017). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 515 000 $ (488 000 $ en 2017). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 197 000 $ (189 000 $ en 2017).

14. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- Virement de 5 044 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau ;
- Virement de 600 000 $ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget de 2018 représentant un revenu de placement accumulé, en excédent des besoins du Fonds d'ACEO ;
- Virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2018 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession ;
- Virement de 190 000 $ du Fonds de projets spéciaux au Fonds d'administration générale des avocats ;
- Virement de 76 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations.

15. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2018, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 734 000 $ (2 629 000 $ en 2017).

16. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels, pour des loyers de base et des loyers additionnels, pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en février 2028. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2019	2 189 000 $
2020	2 220 000 $
2021	2 348 000 $
2022	2 464 000 $
2023	2 580 000 $
Par la suite	11 805 000 $
Total	23 606 000 $

En 2016, le Conseil a approuvé le soutien financier du Barreau au mandat de la Commission du droit de l'Ontario pour une troisième période de cinq ans. La contribution du Barreau sera de 151 000 $ en 2019 avec une augmentation de 2 % par année pour les deux prochaines années.

Comme indiqué dans la note 7 (« Prêts en cours »), le Barreau s'est engagé à payer annuellement la somme de 280 000 $ en 2019, en 2020 et en 2021 pour financer trois paiements annuels sur le solde du prix de vente aux vendeurs de Lexum.

17. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

18. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

19. Fonds affectés

Le tableau des fonds affectés se trouve ci-dessous.
En milliers de dollars

	2018								2017
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobilisations	Investi en immobilisations et immobilisations incorporelles	Bibliothèques de comté	Autres	Total	Total
	Avocats	Parajuristes							
Soldes des fonds, au début de l'exercice	**3 285**	**717**	**55 716**	**6 684**	**10 838**	**–**	**1 135**	**78 375**	86 214
Produits									
Cotisations annuelles	**12 420**	**70**	**–**	**4 301**	**–**	**8 031**	**–**	**24 822**	16 859
Primes d'assurance et prélèvements	**–**	**–**	**102 657**	**–**	**–**	**–**	**–**	**102 657**	103 222
Revenu de placement	**769**	**97**	**444**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 310**	1 248
Variation de la juste valeur des placements	**(1 249)**	**(158)**	**(988)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**(2 395)**	680
Autres	**68**	**9**	**–**	**88**	**(239)**	**–**	**–**	**(74)**	290
Total des produits	**12 008**	**18**	**102 113**	**4 389**	**(239)**	**8 031**	**–**	**126 320**	122 299
Total des charges	**3 531**	**84**	**102 657**	**1 961**	**2 357**	**7 900**	**287**	**118 777**	130 229
Excédent (déficit)	**8 477**	**(66)**	**(544)**	**2 428**	**(2 596)**	**131**	**(287)**	**7 543**	(7 930)
Virements interfonds	**–**	**–**	**(600)**	**(4 968)**	**5 044**	**–**	**(90)**	**(614)**	91
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	**11 762**	**651**	**54 572**	**4 144**	**13 286**	**131**	**758**	**85 304**	78 375

Consultez le rapport annuel 2018 en entier au :
annualreport.lso.ca/2018/fr



Barreau
de l'Ontario

Barreau du l'Ontario, Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6 I lso.ca